

Contrat de séjour permanent



Foyer de vie La Diversité

60 rue du fort — 72600 Mamers
02 43 33 12 12 — foyer@ch-alencon.fr

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. LES CONTRACTANTS	3
II. LE CONTRAT DE SEJOUR	4
1) Objet	4
2) Durée.....	4
3) Résiliation	4
III. LES CONDITIONS D'ADMISSION	4
1) Les documents qui vous sont remis	4
2) Les documents que vous devez fournir	5
IV. LES FRAIS D'HEBERGEMENT	5
1) Montant des frais de séjour	5
2) Prestations restant à votre charge	5
V. LES SERVICES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	6
1) Médecins généralistes et spécialistes	6
2) Pharmacie	6
3) Soins paramédicaux.....	6
4) Dentiste et optique	6
5) Pédicure	6
6) Transport	6
7) Hospitalisation	7
VI. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	7
1) Les objectifs d'accompagnement	7
2) Les prestations d'accompagnement.....	7
3) Les activités	7
4) Les sorties	8
VII. LA VIE COLLECTIVE	8
VIII. LE ROLE DE LA FAMILLE	8
IX. LE RESPECT DES VOLONTES	8
X. LES ABSENCES	9
XI. VOTRE ESPACE PERSONNEL	9
XII. RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL	9
XIII. VIE PRATIQUE	10
1) Le linge et les produits d'hygiène	10
2) Les animaux	10
3) Le courrier.....	10
4) Les repas.....	10
5) La vie affective et sexuelle	10
6) L'accès internet.....	10
7) Le téléphone.....	10
8) Le tabac et le vapotage	11
9) Les visites.....	11
10) La religion	11

Le foyer de vie de Mamers accueille des personnes majeures en situation de handicap intellectuel, étant dans l'incapacité de travailler et nécessitant une aide dans les actes de la vie quotidienne.

I. LES CONTRACTANTS

Entre

Le Foyer de vie du Centre Hospitalier Inter Communal Alençon-Mamers représenté par le cadre socio-éducatif Madame ROYER Sandrine

Et

Madame, Monsieur

Représenté(e) par

agissant en qualité

Père Mère Tuteur Représentent Légal

Adresse :

.....

Téléphone :

La durée du contrat de séjour correspond également à la durée de la décision de la notification de l'orientation attribuée par la CDAPH.

II. LE CONTRAT DE SEJOUR

1) Objet

Le présent contrat définit les règles d'admission pour la personne accueillie et le rôle de la famille notamment dans le projet éducatif.

Ce contrat est établi conformément aux dispositions du décrets 2004-1274 du 26 novembre 2004, relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2) Durée

Le présent contrat est conclu en fonction de la durée de la décision de la CDAPH.

3) Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié en cas de détérioration importante et durable de votre état de santé physique et psychique, constaté médicalement et ne permettant plus votre maintien au foyer de vie de Mamers, sous réserve d'une solution d'accueil adapté. Votre famille ou votre tuteur en sera informé.

Le présent contrat pourra être résilié en cas d'inexécution par la personne accueillie d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'établissement, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie.

La résiliation est de plein droit en cas de décès.

III. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Avant votre admission, une visite de l'établissement vous sera proposée ainsi qu'une mise en situation de stage.

La décision de votre admission définitive ne sera effective qu'à l'issue d'une période d'essai de trois mois. Cette décision sera prononcée par le cadre socio-éducatif du foyer de vie après échanges avec l'équipe pluri professionnelle.

1) Les documents qui vous sont remis

- Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La liste des personnes qualifiées.

2) Les documents que vous devez fournir

- Le dossier d'admission,
- Une attestation de responsabilité civile contractée par vos soins,
- Accord de prise en charge de l'aide sociale,
- La notification d'orientation foyer de vie délivrée par la MDPH,
- La décision du juge des tutelles,
- Copie de votre carte d'identité,
- Copie de votre carte de mutuelle complémentaire.

IV. LES FRAIS D'HEBERGEMENT

1) Montant des frais de séjour

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Elles sont portées à leur connaissance individuellement lors de l'inscription.

Dès le jour de la signature de ce contrat, la facturation du prix de journée en vigueur vous sera appliquée et celle-ci vaut engagement quant au respect du règlement de fonctionnement.

Prix de journée :

Les frais d'hébergement sont payés trimestriellement et à terme échu.

Un tarif minoré est appliqué lors d'absences ou d'hospitalisation ou stage.

Les prestations hôtelières sont facturables selon une tarification fixée chaque année par arrêté du président du conseil départemental.

S'agissant des résidents relevant de l'aide sociale, 70% de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sera reversée à la trésorerie, 100 % de l'allocation logement.

2) Prestations restant à votre charge

Le montant du prix de journée ne prend pas en compte les dépenses à caractère personnel, qui doivent être assumées par le résident.

Il reste à votre charge

- Les frais d'habillement (achat de vêtements)
- Les frais d'hygiène et de toilette (savon, coiffeur...)
- Les frais de loisirs, vacances
- Les frais de transport personnel, notamment pour les retours en famille (taxi)
- Les frais d'adhésion à une mutuelle et responsabilité civile.

V. LES SERVICES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

1) Médecins généralistes et spécialistes

En cas de problème de santé, vous pouvez faire appel au médecin traitant de votre choix, ainsi qu'à un spécialiste, dans un périmètre proche du foyer de vie (moins de 15 kilomètres). Les honoraires sont à votre charge et vous serez remboursés dans le cadre traditionnel du régime français d'assurance maladie et votre mutuelle.

2) Pharmacie

Vous gardez le libre choix de votre pharmacien qui vous délivrera les médicaments prescrits sur ordonnance par votre médecin ou spécialiste, selon les modalités habituelles. Le résident doit arriver au foyer de vie avec son propre pilulier.

Les médicaments non remboursés restent à votre charge.

3) Soins paramédicaux

(Masseur kinésithérapeute, infirmier, laboratoire ...)

Dès qu'une prescription est effectuée par un médecin traitant, le coût de ces actes est à votre charge et fera l'objet éventuellement, d'un remboursement par le régime d'assurance maladie.

4) Dentiste et optique

Les soins dentaires et d'optiques sont pris en charge par votre assurance maladie et éventuellement votre mutuelle complémentaire selon la réglementation en vigueur.

Les frais non remboursés restent à votre charge.

5) Pédicure

Les soins de pédicurie sont en totalité à votre charge.

6) Transport

Tout transport avec prescription médicale est pris en charge selon la réglementation du régime d'assurance maladie.

Les autres transports sont à votre charge. Votre famille ou tuteur en sera prévenu à l'avance, afin de lui permettre, si elle le souhaite, d'effectuer elle-même le déplacement.

7) Hospitalisation

En cas de problème de santé, la décision et le lieu de votre hospitalisation vous revient ou à votre représentant légal ou tuteur, sauf urgence.

VI. L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

1) Les objectifs d'accompagnement

Les objectifs du foyer de vie sont :

- Favoriser le maintien et le développement de l'autonomie de la personne en situation de handicap, en mobilisant au maximum ses acquis dans les actes de la vie quotidienne et en considérant ses propres capacités.
- Permettre l'insertion sociale des personnes handicapées.
- Maintenir les relations familiales existantes autour du résident.

2) Les prestations d'accompagnement

2.1 L'accompagnement éducatif au quotidien

Il se met en place à partir d'un cadre sécurisant avec plusieurs objectifs dans un accompagnement collectif et individuel :

- Le maintien de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne,
- Le respect du rythme de chacun,
- Une connaissance et une prise en compte du passé familial et/ ou institutionnel de chacun
- Une connaissance et une prise en compte des pathologies des résidents,
- L'investissement de chaque résident dans le foyer de vie en fonction de ses capacités,
- Un lieu d'écoute et d'expression,
- La référence éducative.

2.2 L'accompagnement pédagogique

L'outil pédagogique développé au sein du foyer de vie repose sur la mise en place d'activités quotidiennes, pour permettre un épanouissement de chacun dans la structure.

L'équipe éducative organise les activités en fonctions des souhaits des personnes accueillies.

3) Les activités

Les activités au foyer de vie La Diversité sont quotidiennes, nombreuses et variées. Elles ont lieu le matin de 10h à 11h30 et l'après-midi de 14h30 à 16h.

Elles prennent en compte le désir de chaque adulte accueilli en favorisant son projet individuel personnalisé tout en tenant compte du groupe.

Les activités sont des moments d'échanges et de rencontres autour d'ateliers privilégiant la convivialité, le maintien de l'autonomie, tout en développant la concentration et le respect.

La liste des activités se trouve dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

4) Les sorties

Les sorties sont régulières et diverses tout au long de l'année (achats, activités...).

Durant la période estivale, juillet et août, des sorties exceptionnelles sont organisées les mardis et jeudis. Un véhicule de 9 places sert aux déplacements.

Des séjours « transferts » (accompagnement par les éducateurs du foyer) peuvent être organisés suivant les projets de l'équipe.

Des vacances vont sont proposées par le biais d'organismes agréés. Elles restent à votre charge.

VII. LA VIE COLLECTIVE

Il est demandé à la personne accueillie un comportement respectueux et civil à l'égard de tous.

Par respect pour soi-même et les autres, il est demandé à la personne accueillie de veiller à son hygiène et de porter une tenue décente.

L'utilisation d'une radio, d'une chaîne hifi ou d'une télévision se fera dans le respect des autres résidents.

Il est demandé à la personne accueillie de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

VIII. LE ROLE DE LA FAMILLE

Votre famille est incitée à participer à votre vie quotidienne, si elle le souhaite, au travers des visites, de l'adhésion au projet éducatif, du Conseil de la Vie Sociale (CVS), sous réserve de votre droit au respect de votre vie privée.

IX. LE RESPECT DES VOLONTES

En cas de décès, toutes vos volontés exprimées seront respectées.

Si aucune volonté n'a été notifiée à l'établissement, les mesures nécessaires seront arrêtées avec l'accord de votre famille ou de votre tuteur.

Les effets personnels seront restitués à votre famille qui disposera d'un délai d'une semaine pour les retirer, après signature d'un inventaire.

X. LES ABSENCES

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de prévenir le plus tôt possible l'équipe du Foyer de vie de vos absences, pour les sorties en week-end, les vacances.

XI. VOTRE ESPACE PERSONNEL

Il vous sera proposé une chambre individuelle ou double suivant la disponibilité. Vous pouvez personnaliser votre espace personnel à l'aide de petits meubles ou de bibelots. Les chambres sont équipées d'une prise télévision.

Le résident disposant d'une chambre individuelle peut bénéficier d'une clé selon son projet individuel.

L'entretien et le dépannage de votre téléviseur restent à votre charge.

Le ménage est réalisé par vos soins avec un accompagnement éducatif du personnel.

Lors de votre admission, un état des lieux sera effectué et signé en votre présence, celle de votre représentant légal et du cadre socio-éducatif du foyer.

XII. RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL

Hormis d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, la personne accueillie peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets et biens personnels notamment l'argent de poche, conservés par la personne accueillie, sauf dans le cas d'un dépôt feint.

Certains biens de valeur tels que argent et bijoux peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet.

XIII. VIE PRATIQUE

1) Le linge et les produits d'hygiène

Le linge de maison est fourni par l'établissement.

A votre arrivée, vous devez posséder un trousseau de linge et un trousseau de toilette (listes dans le livret d'accueil).

L'entretien de tout le linge est à la charge de l'établissement.

2) Les animaux

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés au foyer de vie.

3) Le courrier

Si vous souhaitez recevoir du courrier, voici l'adresse à indiquer :

Madame, Monsieur (vos nom et prénom)
Foyer de vie La Diversité
60 rue du fort
72600 Mamers

Le courrier est distribué tous les jours du lundi au samedi.

4) Les repas

Les repas sont servis en salle à manger selon les horaires définis dans le règlement de fonctionnement.

5) La vie affective et sexuelle

La vie affective et la vie sexuelle sont maintenues, dans le plus grand respect et consentement de chacun.

6) L'accès internet

L'accès à Internet est gratuit dans l'établissement.

7) Le téléphone

Votre famille pourra vous téléphoner en dehors des heures d'activités et de repas sauf urgence. Vous pourrez les contacter sur le téléphone de l'établissement ou sur votre téléphone portable.

8) Le tabac et le vapotage

Fumer et vapoter est accepté à l'extérieur des bâtiments en respectant l'environnement et la propreté des lieux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé de ne pas fumer et de ne pas vapoter dans la chambre.

9) Les visites

Les visites sont autorisées de 9h à 19h.

10) La religion

La Diversité est un établissement public laïc. Vous avez le choix de votre pratique religieuse. Si vous le souhaitez un ministre du culte de votre choix peut vous rencontrer.

En signant ce contrat de séjour vous vous engagez à en respecter le contenu.

Fait à Mamers le.....

Le cadre socio-éducatif du foyer La Diversité

Le résident

Le représentant légal ou le tuteur



CHIC Alençon-Mamers – 25 rue de Fresnay – 61000 Alençon
02 33 32 30 30